



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

N/réf. : MMD/YET/95/05
V/réf. :

Ville de Genève Secrétariat général	
Registre: 11 1 MARS 2005	
Révisés CA de:	
Décision:	
A traiter par: 06 B	
Copies: H. Müller SCH dossier	

Monsieur le Maire
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève

Genève, le 9 mars 2005

Concerne : Autorisation accordée au Conseil administratif de signer la convention entre la Ville de Genève et la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (FONDETEC)

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de la résolution du Conseil municipal de votre commune du 21 février 2005, relative à l'objet visé en marge, et vous informons que nous en avons pris acte.

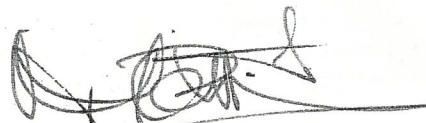
Nous attirons votre attention sur le fait que la décision votée par le Conseil municipal ne peut être considérée comme une délibération au sens de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05). En effet, la signature de conventions relève de la gestion et appartient donc aux compétences du Conseil administratif.

En outre, le texte voté n'est en aucun cas un arrêté de portée générale au sens de l'article 30, al. 2 LAC, puisqu'il vise un seul destinataire, soit la FONDETEC.

Or, par définition, un arrêté de portée générale constitue une réglementation applicable à un objet déterminé, mais est opposable à un nombre de destinataires indéterminé, ce qui n'est pas le cas pour la convention votée, qui n'a comme destinataire que la FONDETEC. Il se différencie d'un règlement de portée générale, qui lui, est un acte normatif visant un nombre indéterminé d'objets et un nombre indéterminé de destinataires. Il s'agit d'un acte général et abstrait.

Par conséquent, en approuvant la convention que la Ville de Genève veut conclure avec la FONDETEC, le Conseil municipal a exercé ses fonctions consultatives et sa décision n'est pas soumise au référendum facultatif.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note et vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Myriam Matthey-Doret
Directrice

Copie pour information :

- Service de surveillance des fondations